Nº 59879

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2009-2010

PROJET DE LOI

modifiant la loi modifiée du 10 août 1992 portant création de l'entreprise des postes et télécommunications

* * *

DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL PAR LE CONSEIL D'ETAT

(18.12.2009)

Le Conseil d'Etat,

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 17 décembre 2009 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

modifiant la loi modifiée du 10 août 1992 portant création de l'entreprise des postes et télécommunications

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 15 décembre 2009 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'Etat en sa séance du 24 novembre 2009;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 18 décembre 2009.

Le Secrétaire général, Marc BESCH Le Président, Georges SCHROEDER